

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

## Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses pour les travaux et les matériaux de construction. Elle donne une couverture pour tous les risques de construction et pour tous les partenaires de construction sur un même chantier pendant la durée totale du chantier.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### **Garantie de base: dommages matériels**

- ✓ Tous les risques: tous les dommages et toutes les pertes sont couvertes, à l'exception de ce qui est exclu.
- ✓ Les biens assurés: les ouvrages (provisoires), comme le gros œuvre et les parachèvements, les matériaux traités et les équipements placés.

#### Extensions facultatives

- ✓ Bien existant: garantit les dommages causés aux biens existants ou aux bâtiments qui sont la propriété du maître de l'ouvrage.
- ✓ Partie affectée par une erreur: garantit les dommages aux biens assurés résultant d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission dans la conception, les calculs ou les plans ou du vice propre des matériaux.
- ✓ Les frais de déblaiement et de démolition: les frais pour la démolition des parties endommagées et pour le déblaiement des débris.

#### **Garantie optionnelle: responsabilité**

- ✓ Tous les dommages éventuels causés aux tiers par des travaux: la responsabilité dans le cadre de laquelle les assurés sont en tort ou la responsabilité du maître de l'ouvrage qui n'est pas en tort.

#### Extensions facultatives

- ✓ Responsabilité croisée: tous les assurés sont considérés comme des tiers vis-à-vis des autres, même dans le cas d'un lien contractuel, afin que leur responsabilité les uns vis-à-vis des autres soit assurée.
- ✓ Les dommages résultant de vibrations, de l'abaissement de la nappe phréatique, d'absence, d'enlèvement ou d'affaiblissement de soutien.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages causés par la guerre, les conflits de travail, les attentats et le terrorisme
- ✗ Les pertes de bénéfice, les frais permanents, le chômage ou les privations de jouissance, les dépréciations d'ordre esthétique, la perte de clientèle, les amendes, les pénalités pour interruption ou retard dans l'achèvement des ouvrages. L'usure, la fatigue, la détérioration ou l'altération progressive, le manque d'emploi et la vétusté
- ✗ Les dommages aux bâtiments avoisinants si aucun état des lieux préalable n'a été établi
- ✗ Les baraquements, le matériel, l'équipement et les engins de chantier



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Une franchise est déterminée aux Conditions Particulières.



## Où suis-je assuré?

- ✓ À l'emplacement du risque en Belgique.



## Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



## Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières.



## Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.